



MAIRIE 33620 LARUSCADE

Tél. 05 57 68 67 18/Fax 05 57 68 14 84
Courriel : secretariat@mairie-laruscade.fr
Site : www.mairie-laruscade.fr

Réunion du 29 MARS 2014 - INSTALLATION DU CONSEIL

L'an deux mille quatorze, le 29 Mars,

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal le 23 mars 2014 et par suite d'une convocation en date du 25 Mars, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 10 h 30 sous la Présidence de Madame Josiane BERTON, doyenne de séance.

Présents : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, BEAULAC Francis, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maité, LATOUCHE Freddy, SERRANO Tatiana, VIGEAN Pascal, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

Absents ayant donné procuration : BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, SALLES Stéphane à SALLES Maité.

Absents non excusés : néant

- ☞ Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.
- ☞ Mme GELEZ Joëlle est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, assistée par Mme PERRET Françoise.

PREAMBULE :

« En vertu de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, après un renouvellement général du Conseil Municipal, la première réunion se tient de plein droit, au plus tôt le vendredi matin et, au plus tard, le dimanche matin qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet »

Monsieur LABEYRIE Jean Paul, Maire sortant, accueille les nouveaux élus et déclare la séance ouverte. Il propose de désigner un secrétaire de séance en la personne de Madame GELEZ Joëlle, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LABEYRIE Jean Paul donne lecture des résultats constatés au procès-verbal, suite aux résultats des élections municipales du 23 MARS 2014.

Nombre d'électeurs inscrits : 1809

Nombre de votants : 1142

Abstentions : 667 (37 %)

Nombre de bulletins nuls : 74

Nombre de suffrages exprimés : 1068

Majorité absolue : 1034

Nombre de voix obtenues par chaque liste de candidats :

Liste n° 1 : « Agir pour LARUSCADE » (Mme PORTEYRON Mireille) **304 voix**

Liste n° 2 : « Ensemble pour l'avenir de LARUSCADE » (M. LABEYRIE Jean Paul) **544 voix**

Liste n° 3 : « LARUSCADE avant TOUT » (M. LARROUY Philippe) **220 voix**

En application de l'article L. 262 du Code Électoral, il a été attribué :

- 🇫🇷 **2 sièges de conseillers municipaux** à la liste n° 1 « AGIR pour LARUSCADE »
- 🇫🇷 **15 sièges de conseillers municipaux** à la liste n° 2 « Ensemble pour l'Avenir de LARUSCADE »
- 🇫🇷 **2 sièges de conseillers municipaux** à la liste n° 3 « LARUSCADE avant TOUT »

Le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux nouvellement élus qui prennent place à la table du Conseil Municipal :

LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique (Pouvoir de Mme BEDIN Isabelle), BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, BEAULAC Francis, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maïté (Pouvoir de M. SALLES Stéphane), LATOUCHE Freddy, SERRANO Tatiana, VIGEAN Pascal, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

Et les déclarent installés dans leur fonction de Conseillers Municipaux. Le Maire passe la Présidence de la séance d'installation et pour l'élection du Maire à Mme BERTON Josiane.

1) ELECTION DU MAIRE.

Madame BERTON informe le Conseil Municipal qu'en sa qualité de doyenne d'âge, il lui appartient d'exercer la présidence en début de séance, conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal* ».

Elle invite tout d'abord le Conseil à confirmer la nomination d'un secrétaire de séance, en la personne de Mme GELEZ Joëlle qui accepte.

Mme la Présidente rappelle l'objet du premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance, qui est l'élection du Maire. Elle donne lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Mme la Présidente rappelle l'objet du premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance, qui est l'élection du Maire. Elle donne lecture de l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Après appel à candidature, Mme la Présidente soumet à l'assemblée la candidature de M. LABEYRIE Jean Paul, aucune autre ne s'étant manifestée.

Elle désigne deux assesseurs Mme PANDELLÉ Orane et Mme PORTEYRON Mireille pour l'assister et déclare le vote ouvert.

Il est procédé au vote après appel du nom de chaque conseiller municipal qui introduit son bulletin de vote dans l'urne mise à disposition à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

- ↳ nombre de bulletins: 19
- ↳ bulletins blancs ou nuls: 4
- ↳ suffrages exprimés: 15
- ↳ majorité absolue: 10

A obtenu : **M. LABEYRIE Jean Paul** : Quinze voix, 15 voix.

M. LABEYRIE Jean Paul ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

** PV élection du Maire en annexe.*

Madame BERTON Josiane cède la Présidence à Monsieur LABEYRIE Jean Paul qui s'installe à la place de Maire.

Discours d'investiture du MAIRE:

« Je remercie tout d'abord les Conseillers Municipaux de m'avoir porté majoritairement à la tête de la Municipalité.

A cet instant, je pense aux électeurs qui m'ont accordé leurs suffrages et leur renouvelle ma reconnaissance. Cette marque de confiance me touche particulièrement dans une ambiance morose où les taux d'abstentions record (38,5% au niveau national contre 23 % en 1983, 37% à LARUSCADE) notamment touchent les couches populaires. 1^{ère} cause. La défiance face aux politiques nationales et européennes à l'encontre des intérêts de nos populations touchées de plein fouet dans leur pouvoir d'achat et leur emploi. Nous, élus de proximité, obligés d'investir et de pallier aux transferts de charges de l'état, payons au prix fort et en direct le mécontentement des français et françaises.

Les Élus devront être à l'avenir exemplaires en terme de gestion des fonds publics et en même temps assurer le Service Public pour le plus grand nombre au coût le plus raisonnable, exercice hautement improbable et périlleux, car le levier essentiel et d'ajustement sera la fiscalité locale sur laquelle nous serons jugés sans nuance par les citoyens.

Ce matin donc, je pense à titre personnel, à ma famille, à mes proches, à mes équipiers qui m'ont encouragé, soutenu et renforcé pour tenir et faire prospérer cette commune qui me tient à cœur, depuis 60 ans.

Un clin d'œil à mon père, Artisan de cette Commune de LARUSCADE, qui y a vécu toute sa vie de travailleur Maréchal Forgeron puis artisan plombier, à ma mère, née à LARUSCADE, fille d'une famille de modestes paysans enracinés par le cœur et la sueur dans le terroir de notre chère RUSCADE. J'ai été bien sûr marqué par leur ardeur au travail et leur volonté à m'éduquer et me préparer à devenir citoyen de la République. Les valeurs de tolérance, de travail, de justice sociale, inculquées également par l'école républicaine et la solidarité au travail, ont été déterminantes dans mon engagement au service de mes collègues de travail, de la jeunesse sur les terrains et de mes concitoyens.

A cet instant, je pense aussi à mes amis, camarades et collègues, d'ici et d'ailleurs qui m'accompagnent depuis plus de 40 ans dans cet engagement civique et politique. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés, car sans eux, je ne serais pas là aujourd'hui à cette place.

Je pense également à mon équipe qui a su avec pédagogie expliquer à notre population notre bilan riche et audacieux suite à un immobilisme de deux décennies.

Je pense aussi aux anciens Maires qui ont été à la tête de la Commune. J'ai, bien sûr, une pensée particulière pour Kléber DONIS qui a fait grandir le patrimoine foncier de LARUSCADE et aux suivants qui ont permis à LARUSCADE de s'engager et aujourd'hui d'atteindre la voie moderne d'une ville de 2500 Habitants. Je suis fier de ce constat positif, ambition atteinte et dépassée de notre détermination à construire et transformer un village en une collectivité capable d'accueillir de nouveaux habitants, commerces, activités médicales et commerciales.

Ce qui compte aussi pour notre avenir commun, c'est l'efficacité, la disponibilité et la loyauté d'une nouvelle équipe désignée par la Majorité des habitants, je sais que je pourrais compter sur leur savoir-faire et leurs compétences pour mettre en œuvre les chantiers à venir qui seront les axes majeurs de cette mandature :

- ☺ *favoriser la communication et l'expression des Ruscadiens en lien avec la Mairie*
- ☺ *continuer d'encourager et de soutenir le tissu associatif, l'animation culturelle et sportive de notre commune, qui se distingue remarquablement dans notre canton,*
- ☺ *développer la qualité du cadre de vie, améliorer l'accès aux services, dynamiser le centre Bourg en débutant les travaux de l'aménagement du BOURG ,*
- ☺ *promouvoir l'activité économique et l'emploi,*
- ☺ *assurer la sécurité pour le plus grand nombre,*

Ainsi nous agirons, tant au niveau de la mairie qu'au sein de la Communauté de Communes, nous travaillerons également avec le Pays, le Département, la Région et l'Etat pour relever ensemble les défis de demain, notre AVENIR.

Je veux également m'adresser aux membres de la Minorité. Vous êtes les représentants d'autres sensibilités au sein de notre Commune. Votre expression fait et fera partie du nécessaire débat municipal, je connais certains d'entre vous, et je ne doute pas qu'à la place qui est la vôtre, vous agirez, vous aussi, en permanence pour l'Intérêt Collectif de notre population et je vous en remercie d'avance.

Pour ma part, je serai le Maire de toutes et tous, issus de toutes générations, de toutes les cultures et de toutes les origines.

Avant de conclure, je voudrais saluer le public, qui ce matin s'est déplacé pour cette installation et leur dire qu'il peut être assuré que la nouvelle équipe municipale va se remettre rapidement au travail, si ce n'est déjà fait car l'ancien bureau n'a pas abandonné les tâches courantes.

Mes Chers Collègues, Conseillères Municipales, Conseillers Municipaux, tous ici présents, je sais que vous aimez cette Ville. Je vais donc vous demander de continuer ou de vous engager à vous démener pour elle à mes côtés, c'est une obligation, pour le bien de nos concitoyens. Par avance, je vous dis merci, au nom des habitants.

Dans les jours qui viennent nous continuerons nos actions entreprises antérieurement avec tous les acteurs de la vie locale, économique, sociale et culturelle, car mon objectif sera encore de fédérer, de rassembler et d'agir au service d'une ambition nouvelle pour LARUSCADE, 2^{ème} commune de la CDC, auprès de laquelle nous nous impliquerons davantage avec l'espoir que la nouvelle gouvernance sera plus dynamique et pro-active que la précédente.

Je vous remercie de votre attention,

Vive Laruscade, vive la Liberté, l'Égalité, la fraternité pour tous et toute, pour l'AVENIR de notre commune, vive la République. »

Intervention de Mme PORTEYRON Mireille

Bonjour, Mesdames et Messieurs je vous remercie d'être présents en ce jour d'élection du maire et des adjoints, Merci également au public présent qui c'est déplacé pour assister à cet événement important j'en profite également pour remercier tous ceux qui ont soutenu notre liste « AGIR POUR LARUSCADE » Durant cette campagne et pendant les élections municipales. Cette campagne c'est déroulé dans le plus grand respect entre les trois listes participantes, je remercie donc la liste « LARUSCADE AVANT TOUT » de Monsieur Philippe LARROUY et la liste « ENSEMBLE POUR L'AVENIR DE LARUSCADE » de Monsieur Jean Paul LABEYRIE.

Le résultat pour notre liste AGIR POUR LARUSCADE est de 28,46% des suffrages exprimés ce qui nous donne deux sièges de conseillers municipaux dont un élu au Conseil COMMUNAUTAIRE. Mon colistier Antoine CHARRUEY et moi-même ferons donc parti du Conseil Municipal de LARUSCADE et je siégerai à la CDC de SAINT SAVIN ce qui nous permettra je l'espère d'aider à la mise en place de projets pour la bonne évolution de la commune de LARUSCADE.

Nous espérons pouvoir travailler en bonne intelligence avec tous pour cela nous donnerons le meilleur de nous même pour ne pas vous décevoir, Merci à tous.

2) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE.

L'an deux mille quatorze, le 29 Mars,

Par suite d'une convocation en date du 25 Mars, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 10 h 30 sous la présidence de Madame Josiane BERTON.

Monsieur Jean-Paul LABEYRIE a été élu Maire par la première délibération de la séance, n° 1) 29032014.

Présents : LABEYRIE Jean-Paul, HERVE Véronique, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, BEAULAC Francis, DUPUY Pascale, HERVE Bernard, SALLES Maité, LATOUCHE Freddy, SERRANO Tatiana, VIGEAN Pascal, PORTEYRON Mireille, CHARRUEY Antoine, LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

Absents ayant donné procuration : Mme BEDIN Isabelle à HERVE Véronique, SALLES Stéphane à SALLES Maité.

☞ *Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer, présidé par le Monsieur le Maire, Jean-Paul LABEYRIE*

☞ *Mme GELEZ Joëlle est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, assistée par Mme PERRET Françoise.*

°°000°°

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2 et L.2122-7-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger, sans cependant que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Monsieur le MAIRE indique qu'en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ». Par conséquent, le nombre d'Adjoints pour LARUSCADE ne peut être supérieur à 5 [(19 X 30 %) =5.7]

En outre, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont désormais élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En vertu de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut également déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des membres du Conseil Municipal « dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation ».

Le Conseil, après en avoir délibéré et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **DECIDE à l'unanimité, de fixer à cinq le nombre des adjoints au Maire.**

3) ELECTION DES ADJOINTS.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'article R.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui exprime : « après le Maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ». L'article R.2121-3 précise : « en ce qui concerne les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste ».

Conformément aux dispositions du même code, et notamment l'article L.2122-7-2, « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ».

Aussi, l'ordre du tableau est déterminé entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste, c'est à dire par le contenu de la liste telle qu'elle est établie pour les besoins de l'élection des adjoints (qui n'est pas nécessairement établie dans le même ordre que lors des élections municipales).

Vu Le Code Electoral,

- *le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-2 et L.2122-7,*
- *la Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives,*
- *le résultat des élections municipales organisées le 23 mars 2014,*
- *la délibération n° 2) 27032014 portant sur le nombre d'adjoints au Maire,*

Considérant que,

- *le scrutin est secret, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés lors du premier tour de scrutin, un deuxième tour doit avoir lieu selon les mêmes règles, puis un troisième.*

Monsieur le MAIRE présente au Conseil Municipal, l'élection des adjoints au scrutin de liste et à bulletins secrets. Les conditions d'utilisation de l'urne, de l'isoloir, des enveloppes et des procurations de vote mises en place pour l'élection du maire, s'appliquent à celle des adjoints.

Après appel à candidature, une seule liste a été déposée, celle de Madame HERVÉ Véronique.

Il est procédé au vote à l'appel du nom de chaque conseiller,

Les deux assesseurs Mmes PANDELLÉ et PORTEYRON assistent le Maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

- ✚ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne: 19
- ✚ Bulletins nuls : 5
- ✚ Suffrages exprimés: 14
- ✚ Majorité absolue : 10

La liste de Madame HERVÉ Véronique a obtenu 14 voix et ainsi obtenue la majorité absolue, Sont proclamés adjoint(e)s au Maire et immédiatement installés dans l'ordre de la liste en respectant le principe de parité :

- **Mme HERVE Véronique** 1^{ère} adjointe au Maire
- **M. BLAIN Philippe**, 2^{ème} adjoint au Maire
- **Mme GELEZ Joëlle**, 3^{ème} adjointe au Maire
- **M. DOMINGUEZ Patrick**, 4^{ème} adjoint au Maire
- **Mme BERTON Josiane**, 5^{ème} adjointe au Maire

****PV élection des adjoints en annexe.***

4) DEMATERIALIZATION DES CONVOCATIONS ET DOCUMENTS.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal est « faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit et à domicile ».

Avec l'introduction des technologies numériques, le gouvernement a souhaité prévoir la dématérialisation de toutes procédures utile à la simplification de la transmission des informations. Dans le cadre du projet de loi relatif aux responsabilités locales, une modification du CGCT a eu lieu permettant une convocation par écrit « sous quelque forme que ce soit » ou précisant « sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Cette réforme autorise les communes à envoyer les ordres du jour et tous documents d'information relatifs aux affaires mises en délibéré (notes explicatives de synthèse ou rapports préalables) valablement par transmission numérique.

Dans la mesure où cette disposition législative n'a pas fait l'objet de décret d'application, il est recommandé aux services qui assurent la diffusion des convocations de mettre en place des systèmes d'accusés de réception pour éviter d'éventuelles contestations.

Dès l'installation du Conseil Municipal, chaque conseiller municipal est invité à communiquer par écrit son adresse électronique à Monsieur Le Maire afin que celle-ci puisse être prise en compte pour l'envoi dématérialisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **décide** de dématérialiser l'envoi de la convocation du Conseil Municipal pouvant être accompagnée des notes, rapports, procès-verbal, relatifs aux points inscrits à l'ordre du jour.
- **précise** que les Conseillers Municipaux ne disposant pas de courrier électronique ou n'ayant pas fait le choix de communiquer ce type d'adresse pour l'envoi des dossiers du Conseil Municipal continueront de recevoir ceux-ci dans les mêmes conditions de forme qu'auparavant.
- **autorise** Monsieur Le Maire à exécuter cette décision à compter du 1er AVRIL 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H50.